



Politique sur la possession et la consommation d'alcool et de drogue.

1. Définition

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, nous entendons par :

- **Club de natation Mégophias de Trois-Rivières:** le Club de natation Mégophias ou son représentant autorisé.
- **Employé régulier:** tout salarié qui est affecté à un poste à temps complet ou à temps partiel.
- **Athlète:** personne qui pratique la natation ou le triathlon

2. Objet de la politique

La présente politique énonce les principes adoptés par le Club de natation Mégophias en ce qui a trait à la consommation, la vente ou la distribution d'alcool ou de drogue par un employé pendant sa prestation de travail ou sur les lieux de travail; par un athlète pendant son entraînement ou sur les lieux de son entraînement ou lors des compétitions. La politique traite aussi du rôle attendu des intervenants concernés et du soutien pouvant être apporté à un employé ou à un athlète aux prises avec un problème de consommation d'alcool ou de drogue. De plus, cette politique précise la mesure d'accommodement pouvant être offerte par le Club.

3. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel du Club ainsi qu'à ses athlètes.

4. Énoncé général

Le Club de natation Mégophias désire maintenir un milieu de travail sain pour chaque employé et athlète tout en privilégiant la santé, la sécurité et l'intégrité physique de son personnel et de ses athlètes. En conséquence, il a la responsabilité de s'assurer que chacun présente une bonne condition physique et mentale, compatible avec cet objectif. Le Club veut également venir en aide aux membres de son organisation qui sont aux prises avec un problème de consommation d'alcool ou de drogue. Le programme d'aide psychologique mis en place demeure un moyen privilégié lorsqu'il s'applique.



5. Principe

Le Club de natation Mégophias de Trois-Rivières interdit à tous les employés de son Club de consommer ou d'être sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue ou d'avoir en sa possession de l'alcool ou de la drogue pendant sa prestation de travail, ou sur les lieux du travail ou lors des compétitions et ce, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'au congédiement. Les mêmes conditions et conséquences s'appliquent pour les athlètes du Club.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un employé ou un athlète est invité par le Club ou par d'autres organismes à participer à une réception où des boissons alcooliques sont offertes, le fait par celui-ci d'en consommer ou d'en avoir en sa possession à cette occasion ne constitue pas une infraction à la présente politique.

6. Rôles des intervenants

Les membres du personnel et les athlètes ont la responsabilité de se présenter aux activités du Club dans une condition physique et mentale adéquate. S'ils présentent un problème d'alcoolisme ou de toxicomanie, c'est également de leurs responsabilités de le résoudre à l'aide des ressources mises à leur disposition tel que le programme d'aide psychologique lorsque ce programme s'applique. De plus, le Club pourra les soutenir, s'il en a la possibilité.

C'est la responsabilité de l'entraîneur-chef de s'assurer de l'application de la présente politique à l'égard de ses adjoints et des athlètes et de leur apporter son aide. L'entraîneur-chef doit s'assurer qu'un adjoint cesse immédiatement son travail et qu'un athlète cesse immédiatement son entraînement si ceux-ci ne sont pas en mesure de fournir une prestation adéquate de travail ou d'entraînement parce qu'ils sont sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue. L'entraîneur-chef doit, dans un tel cas, prendre les dispositions nécessaires afin que ces personnes quittent les lieux de façon sécuritaire. De plus, il doit soumettre un rapport écrit au responsable des entraîneurs en faisant état des faits et des circonstances relatives à l'infraction constatée et lui recommande, s'il y a lieu, la mesure disciplinaire qu'il juge appropriée au cas survenu.

Le responsable des entraîneurs a la responsabilité de s'assurer que le contenu de la présente politique est connu et respecté par l'ensemble du personnel et athlètes du Club. Dans le cas d'athlètes mineurs, les parents doivent également être mis au courant de cette politique. Le responsable des entraîneurs s'assure également que l'entraîneur-chef bénéficie du support nécessaire dans l'application de cette politique. Finalement, il doit soumettre à l'attention du Conseil d'administration tout cas d'infraction à la présente politique.

Les membres du Conseil d'administration coordonnent l'application de la présente politique. Ils fournissent les conseils et le support nécessaire aux personnes intéressées. Ils assurent la mise à jour de la présente politique et la gestion du programme d'aide psychologique aux membres.